

**ARRÊTÉ**  
**N° 03/2022**  
**Portant autorisation d'occupation du Domaine Public**  
**Communal**

**Le maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les Codes de la Route et Pénal ;

**Vu** la demande en date du 10 janvier 2022 de l'entreprise SOGETREL – 1157, rue Gustave Eiffel à FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54710) qui souhaite réaliser des travaux de raccordement dans les chambres de tirage ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

**Considérant** que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle demande à l'échéance de celle-ci ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 janvier 2022, la Société SOGETREL est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale de la Ville de CUVRY dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique.

Les sociétés ADTECH, RS TELECOM, FITEL, DYNAMIC RESEAUX, DICOM RESEAUX, DRIFOPTIC, ADTECH, PRESTA-TECH et PERFECT Fibre sont autorisées à intervenir sous la responsabilité de la Société SOGETREL actuelle demandeur de la présente autorisation.

**L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.**

Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternat devra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en mairie, 8 jours avant le commencement des travaux.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'intéressée ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

**Article 3** : L'entreprise intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Cuvry ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient